

## COMITE SYNDICAL

### SEANCE DU MERCREDI 19 JUIN 2024

Le 19 juin deux mille vingt-quatre à 17h30 le comité syndical de l'Agence Landaise Pour l'Informatique, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, Présidente.

#### DELIBERATION N° 01-03

#### FINANCES : MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCE DE L'ALPI

Présents : Dominique BIZIERE, Hervé CARREL, Frédéric CARRERE, Jean-François CHIVRACQ, Jeanne COUTIERE, Colette DESTRADE, Christine FOURNADET, Didier GAUGEACQ, Marc LAFOURCADE, Philippe LAMARQUE, Serge LASSERRE, Ambre LAVEUR-BERRUYER, Karl MADER, Julien PARIS, Magali VALIORGUE

Absents Excusés : Henri BEDAT, Quentin BENCHETRIT, Céline FOURNIER, Corinne MANCICIDOR, Pascal MARTINEZ, Stéphane SERE, Adeline VERGEZ.

Date de convocation par voie dématérialisée : Mardi 11 juin 2024

Secrétaire de séance : Magali VALIORGUE

Nombres de membres en exercice : 22

Présents : 15

Votants/Pour : 15

Abstention : 0

Une régie d'avances a été créée le 16 octobre 2019 puis modifiée les 19 mai 2020 et 08 décembre 2021.

Lors de la dernière modification, il avait été ajouté l'acquisition de petits logiciels de moins de 100 € H.T uniquement payables par carte bleue.

Au vu des besoins de l'Alpi, il convient de proposer un passage à 500 € HT pour les mêmes types de dépenses que celles prévues jusqu'à présent, mais également pour l'usage de services informatiques en nuage, qui ne peuvent pas être payés par mandat administratif.

Un arrêté modificatif de la régie devra être signé ensuite.

## **LE COMITE SYNDICAL**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental ALPI,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

**Vu**, la délibération en date du 16 octobre 2019 ayant pour objet la création d'une régie d'avances, modifiée par celles du 19 mai 2020 et 08 décembre 2021,

**Vu** le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

### **Article 1 :**

D'étendre le périmètre de l'utilisation de la carte bleu de la régie d'avances en y ajoutant les dépenses concernant l'usage de services informatiques en nuage, qui ne peuvent pas être payés par mandat administratif.

### **Article 2 :**

D'autoriser les acquisitions, qui entrent dans le cadre de la régie, jusqu'à 500 euros HT.

### **Article 3 :**

D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

*Madame La présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télécours » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait à Mont-de-Marsan, le 19 juin 2024

**La Présidente du Syndicat Mixte**

**Département ALPI**

**Magali VALIORGUE**

- Acte a été télétransmis électroniquement le :
- est devenu exécutoire le :
- a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-254003304-